

mis en ligne le 27/03/2023

SMP  
DB-ST

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 mars 2023**

**CM20230320-64**

**TRAVAUX**

**Réfection des façades de l'Hôtel de Ville - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux**

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

Par délibérations du 19 juillet 2021 et du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessous, pour un montant total de 400 114,58 € HT ( 480 137,50 € TTC) afin de rénover les façades de l'Hôtel de Ville.

	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
1. Maçonnerie, taille de pierres	JACQUET SARL (38780 - Estrablin)	251 897,28 €
2. Menuiseries aluminium	DELF' ALU (74550 - Margencel)	139 000,00 €
3. Peinture	PLANTAZ Georges (74200 Thonon)	9 217,30 €

Par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de maçonnerie et taille de pierres (lot n°1) d'un montant de 12 306,10 € HT (soit + 4,89 % par rapport au montant initial).

Ceci étant, plusieurs défauts ont été mis en évidence suite aux travaux de réfection des façades notamment les opérations de reprise de la façade principale et au cours des travaux de la dépose des pierres de dalle du balcon.

Ce balcon est constitué de dalles en pierre, soutenues par 8 corbeaux en pierre encastés dans la façade en pierre de taille. Le positionnement sur chant de ces pierres pour la réalisation des corbeaux a favorisé le phénomène d'infiltration d'eau dans les joints stylolithiques, ce qui a fragilisé les ouvrages à la suite des cycles gel/dégel.

Une inspection et des sondages dynamiques et radar/ultrasons ont été effectués et ont confirmé le mauvais état sanitaire des éléments.

Le bureau d'études « Le BE Associés » missionné par l'entreprise JACQUET SARL a produit une note de calcul et a proposé une solution de réparation des corbeaux endommagés : retrait des parties altérées, puis greffe de pierre assemblée par goujon scellé. Le détail des travaux supplémentaires figure dans le projet d'avenant ci-joint.

Ces modifications entraînent une augmentation supplémentaire du marché du lot n°1 d'un montant de 43 443,46 € HT, portant ce montant à 307 646,84 € HT (soit + 22,13 % par rapport au montant initial après les deux avenants).

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 20 mars 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Ainsi, le montant total des travaux pour les 3 lots, initialement de 400 114,58 € HT, est portée à la somme de 455 864,14 € HT, soit une augmentation de 13,93 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée.

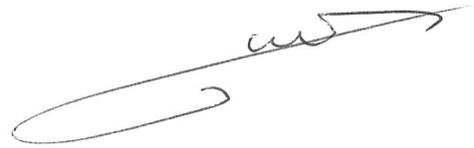
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2021 38-1  
RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DES  
FACADES DE L'HOTEL-DE-VILLE  
LOT N° 01  
MACONNERIE-TAILLE DE PIERRES**

ENTRE :

**La Commune de THONON-LES-BAINS,**

Représentée par son Maire en exercice, monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date 20 mars 2023 domicilié en Mairie, 74203 THONON-LES-BAINS, ci-après dénommée " la commune " d'une part,

ET :

**L'entreprise JACQUET SARL ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN**

Représentée par monsieur Loïc GOAREGUER, Directeur Régional, dont le siège social est situé **10 rue Charles Durand – 18000 BOURGES N° SIRET : 302 280 755 00075**, ci-après dénommée « le prestataire », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

*Suite aux travaux de réfection des façades notamment les opérations de reprise de la façade principale en pierres à savoir :*

- Reprise des joints défectueux
- Réparation de pierres au mortier de réparation (arêtes etc...)
- Greffe de pierres (corniches etc...)
- Application d'un reminéralisant sur l'ensemble des pierres,
- Remplacement des dalles du balcon,

*Plusieurs défauts ont été mis en évidence au cours des travaux de la dépose des pierres de dalle du balcon.*

*Ce balcon est constitué de dalles en pierre, soutenues par des 8 corbeaux en pierre encastrés dans la façade en pierre de taille. Le positionnement sur chant de ces pierres pour la réalisation des corbeaux a favorisé le phénomène d'infiltration d'eau dans les joints styloolithiques, ce qui a fragilisé les ouvrages à la suite des cycles gel/dégel.*

*Une première campagne d'inspection réalisée le 20/10/2022 fait état d'anomalies constatées visuellement:*

- un corbeau fracturé et déposé ;

- un corbeau comportant des épaufrures ;
- un corbeau comportant des épaufrures comblées au mortier et un joint stylolithique ouvert.

Il a également été procédé à un sondage dynamique des corbeaux, qui a révélé que 4 éléments sonnent creux à la frappe ce qui présage d'un état sanitaire dégradé.

Une seconde intervention d'inspection par sondages non destructifs, de type radar et ultrasons, a été réalisée par la société Géopat. Elle a permis de confirmer le mauvais état sanitaire des éléments mis en évidence lors de la première série de reconnaissance ; elle a également permis de confirmer le bon état des 3 corbeaux ne présentant aucun signe d'altération.

Le bureau d'études « Le BE Associés » missionné par l'entreprise Jacquet a produit une note de calcul et a proposé une solution de réparation des corbeaux endommagés : retrait des parties altérées, puis greffe de pierre assemblée par goujon scellé.

Ce principe constructif avec essai de résistance à la traction pour valider la résistance du scellement a été validé par le bureau de contrôle APAVE.

### **TRAVAUX EN PLUS VALUE EN €UROS HORS TAXES**

ARTICLE	QUANTITE REALISEE	PRIX UNITAIRE	MONTANT A AJOUTER
<b><u>Travaux de maçonnerie et pierres de tailles</u></b>			
Mise en œuvre d'un échafaudage cis montage, location et démontage avec plateforme de travail et garde-corps	218.50m <sup>2</sup>	29.74	6498.19

### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN €UROS HORS TAXES**

ARTICLE	QUANTITE REALISEE	PRIX UNITAIRE	MONTANT A AJOUTER
<b><u>Etude d'exécution pour la restauration du balcon</u></b>			
Etude de l'état sanitaire des corbeaux (mission Géopat). Auscultation par géoradar de 3 consoles apparemment saines et 2 consoles présentant des désordres. Auscultation par ultrasons des 3 consoles	1 ens.	5521.30	5521.30
Etude structure pour la restauration des corbeaux : une vacation sur site, les calculs de descente de charges, la définition des travaux de restitution des corbeaux pierre	1 ens.	3645.37	3645.37
<b><u>Travaux de maçonnerie et pierres de tailles</u></b>			
Sciage des dalles en pierre de Villebois déjà livrées sur chantier sur la longueur conformément aux prescriptions du BET	12.00ml	450.60	5407.20
Découpe des corbeaux existants pour greffes suivant les plans du BET validé par le bureau de contrôle.	4U	494.40	1977.60

Fourniture et taille des nouveaux corbeaux en pierre de RUOMS suivant plans BET validés par le bureau de contrôle	4U	1409.40	5637.60
Carottage dans le mur de la façade y/c greffes et corbeaux existants	4U	1035.40	4141.60
Mise en place des greffes et scellement à la résine Hilti des goujons d'ancrages	4U	1476.30	5905.20
Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier, comprenant la main d'œuvre liée au tri, le transport des déchets de chantier vers ou plusieurs points de collecte et le coût de traitement	3.000m3	316.60	949.80
<b><u>Essais à la traction sur des tiges filetées scellées dans des blocs de pierre identique à l'existant</u></b>			
Préparation du matériel	1 ens.	301.60	301.60
Essais de traction sur des tiges filetées de diamètre 16 mm, essais réalisés jusqu'à la rupture (valeur max 200 KN)	8U	286.00	2288.00
Procès-verbal des résultats d'essais sur site	1 Ft	1170.00	1170.00
<b>MONTANT TOTAL A AJOUTER HT</b>			<b>43 443,46 €</b>

Les prix pour les travaux supplémentaires sont fermes et non révisables. En revanche, le tarif pour la prestation en plus-value fera l'objet de la clause de révision des prix prévue dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (même mois zéro).

Le montant du marché initial était de **251 897,28 € HT**. L'avenant n°1 a porté ce montant à la somme de **264 203,38 € HT**. Ce montant est porté, après l'avenant N°2, à la somme de **307 646,84 € HT**, soit **369 176,21 € TTC** (trois cent soixante-neuf mille cent soixante-seize euros et vingt-et-un centimes Toutes Taxes Comprises). Le montant du marché a donc augmenté d'environ **22,13%** par rapport au marché initial.

### **ARTICLE 2 : Modification de la durée d'exécution du marché**

Compte-tenu des défauts constatés durant le chantier et rappelés ci-dessus, il est précisé que :

- Le chantier avait été interrompu par la Commune le 16 novembre 2022,
- Ce dernier a repris le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Par conséquent, le délai de réalisation des travaux interrompus initialement au marché (la réfection du balcon (remplacement dalles de pierre, repose du garde-corps) ainsi que la reprise des travaux sur voûtes (ragréages, patines d'harmonisation, patine sur joints)) est prolongé jusqu'au 28 avril 2023.

Les travaux supplémentaires, décrits dans le présent avenant, devront être terminés au plus tard à cette même date.

### **ARTICLE 3 : DIVERS**

